



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Rapport valant bilan de la concertation
sur la procédure d'élaboration du PPRif du Massif
de la Pinède sur la commune d'Escales

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

30 JAN. 2014

Carcassonne, le

objet : PPRif du Massif de la Pinède sur la commune d'Escales

références :

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière
Unité Plans de
Prévention des Risques

affaire suivie par : Sophie GELLE – SPRISR - UPPR
tél. : 04.68.10.31.65, fax : 04.68.10.31.97
courriel : sophie.gelle@aude.gouv.fr

Entre 1973 à 2002, 42 incendies ont détruit 297 ha d'espaces naturels combustibles (E.N.C.), sur le territoire de la Pinède de Lézignan. Ce dernier chiffre place la Pinède de Lézignan parmi les massifs à très forte pression d'incendie du département.

En effet, au cours des soixante dernières années, deux incendies ont atteint le seuil des 100 ha. Cinq incendies de plus de 10 ha ont touché le massif, quatre ont eu lieu par vent d'ouest (dont les deux incendies de plus de 100 ha).

A l'occasion de l'incendie du 24 juillet 2002, plusieurs dizaines de maisons ont été en contact direct avec le feu, et une dizaine d'entre elles n'ont dû leur salut qu'à l'intervention conjuguée des moyens de lutte terrestres et aériens et à des conditions climatiques relativement clémentes. Par ailleurs, la propagation de l'incendie à l'intérieur même du camping municipal de Lézignan a provoqué de nombreux dégâts et notamment l'explosion d'un bungalow et la destruction complète de plusieurs tentes et caravanes.

Cet événement a fait l'objet d'un retour d'expérience auquel ont été associés la municipalité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Gendarmerie Nationale, le Comité communal Feux de Forêt local et l'Office National des Forêts.

En outre la réalisation en octobre 2003 par l'école supérieure d'agriculture de Purpan (ESAP) et l'ONF de la cartographie des aléas incendies de forêts pour la prescription de PPRif sur les communes du département de l'Aude, a permis d'identifier le massif de la Pinède de Lézignan comme faisant partie des bassins de risque prioritaires.

Par suite, l'analyse précise du risque feux de forêt sur le bassin du massif de la Pinède a été confiée à l'ONF (agence de l'Aude). L'étude d'aléa a été réalisée en 2003 .

C'est au regard de ces éléments que le PPRif du massif de la Pinède de Lézignan a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2005-11-0891 en date du 12 avril 2005.

Ont été incluses dans le périmètre du PPR Incendie de Forêt du massif de la Pinède de Lézignan les communes de Conilhac-Corbières, Escales, Lézignan-Corbières et Montbrun des Corbières.

Le projet de PPRif a été élaboré par l'ONF sous le pilotage des services de l'État, depuis 2003.

Conformément à la volonté de l'État d'informer et de faire participer l'ensemble des acteurs aux processus de décision dans le domaine des risques, en application de la circulaire du 03/07/2007 des phases d'association et de concertation avec les municipalités et avec le public ont été menées lors de la procédure d'élaboration du PPRif

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Ces différentes phases sont explicitées ci-dessous :

1 - La Procédure d'élaboration

1-1 Première procédure (2005 à 2007)

Après une phase technique d'étude de l'aléa, il a été procédé à toute la partie rédactionnelle et relationnelle pour élaborer le projet de règlement et la note de présentation.

A cette fin, les phases de concertation, de consultation et d'enquête publique ont été réalisées conformément à celles définies dans l'arrêté de prescription.

Cette première procédure s'est déroulée de 2005 à 2007. Celle-ci n'a pas abouti. En effet, à l'issue de l'enquête publique, plusieurs problématiques sont apparues :

- remise très tardive du rapport par le commissaire enquêteur,
- nombreuses remarques émises par les communes dont celles relatives à des projets liés à la production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque...) et leur délicate intégration dans le projet de PPRIF élaboré antérieurement.

A l'issue des dernières réunions en communes et au regard des risques contentieux, les services de l'État ont décidé de reprendre la procédure au stade de la concertation avec le public. En outre, l'évolution de l'aléa et des enjeux a rendu nécessaire l'actualisation de l'étude initiale et sa complétude par la réalisation d'une carte de défendabilité. Le bureau d'études ONF a réalisé, sous maîtrise d'ouvrage des services de la DDTM en charge de ce dossier, cette actualisation qui a été restituée en janvier 2012.

1-2 Seconde procédure

Ainsi, conformément à la volonté de l'État d'informer et de faire participer l'ensemble des acteurs aux processus de décision dans le domaine des risques, en application de la circulaire du 03/07/2007, une nouvelle phase d'association et de concertation avec les municipalités ainsi qu'une concertation du public a été menée lors de cette nouvelle procédure d'élaboration du PPRif.

1-2-1 Concertation avec les élus

Des réunions spécifiques par commune ont été organisées avec les élus afin de balayer l'ensemble des problématiques et de re-préciser les modalités d'élaboration du projet au regard de l'aléa, des enjeux et leur défendabilité.

Sur la commune d'Escales, 6 réunions ont eu lieu entre juillet 2010 et septembre 2012.

Ainsi, les réunions de présentation des nouvelles cartes d'aléa avec superposition de la défendabilité ont permis d'aboutir à la **mise en place de la notion de « travaux avec délais »** afin de permettre à la commune d'établir une programmation financière et technique des travaux à réaliser : en délai 1, avant l'enquête publique; en délai 2, travaux à réaliser dans les deux ans suivant l'approbation du PPRif et en délai 3 pour les travaux à réaliser dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRif.

Ensuite une réunion de terrain a été réalisée le 25 mai 2012 avec les représentants de la commune d'Escales afin d'évaluer les travaux à prescrire

Une fois ces projets de travaux évalués, des cartes ont été réalisées par délais ainsi que des cartes de zonage réglementaire avant et après réalisation des travaux de protection, ces nouveaux documents ont été présentés en commune d'Escales le 19 juillet et le 13 septembre 2012.

Une réunion de terrain spécifique a été réalisée pour les « domaines isolés » sur la commune d'Escales le 12 octobre 2012, en présence des représentants de la commune et des propriétaires concernés.

Elle a fait l'objet d'un courrier à chaque propriétaire leur précisant les préconisations de travaux à mettre en œuvre afin de réduire la vulnérabilité de leur bien et passer dans un zonage moins contraignant.

1-2-2 Concertation avec le public

Cette phase s'est déroulée du 25 février au 29 mars 2013, des outils de communication spécifiques ont été élaborés :

- distribution de dépliant (3000) dans les boîtes à lettres des zones concernées par le projet de PPRif,
- une exposition de panneaux dans les communes avec mise à disposition d'un dossier comprenant une notice explicative, des cartes (d'aléa, de travaux, de défendabilité, de zonage réglementaire avant et après travaux) et un registre de recueil des observations,
- des publications dans la presse locale : l'Indépendant du 28 février 2013 et du 17 mars 2013
- des pages d'information sur le site internet des services de l'État.

Cette concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque pour ce qui concerne la commune d'Escales.

La tenue d'une réunion publique a été proposée, par la DDTM, à la commune qui n'a pas donné suite à cette proposition.

1-2-3 Consultation officielle

A l'issue de la phase d'élaboration du projet de PPRif conduite en concertation avec les communes et avec le public et conformément à l'article R 562-7 du CE, le projet de PPRif a été soumis à la consultation officielle.

Elle s'est déroulée du 17 mai 2013 au 21 juillet 2013.

Le code de l'environnement stipule que les avis demandés devaient être rendus dans un délai de 2 mois à compter de leur réception. Au delà de ce délai, les avis seraient réputés favorables.

Les documents ont été envoyés aux communes et aux personnes publiques suivantes : Conseil Général, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, la Chambre d'Agriculture de l'Aude, le Centre National de la Propriété Forestière, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, le SDIS.

Le tableau ci-après récapitule les avis de la commune d'Escales et des organismes consultés.

COMMUNE	Date de réception du dossier en mairie	Date limite de retour	Date de décision	Observations	Date de réception
Escales	17/05/13	17/07/13	après communication téléphonique avec la commune le 26/07, pas de délibération sur le projet de PPRif : avis réputé favorable		
SERVICES	Date de réception des dossiers dans les services	Date limite de retour	Date de décision	Observations	Date de réception
Centre National de la Propriété Forestière	21/05/13	21/07/13	avis réputé favorable		
Chambre d'Agriculture de l'Aude	21/05/13	21/07/13	avis réputé favorable		
Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	17/05/13	17/07/13	avis réputé favorable		
Service Départemental d'Incendie et de Secours	21/05/13	21/07/13	15/07/13	Avis favorable avec observations	18/07/13
Conseil Régional du Languedoc Roussillon	17/05/13	17/07/13	avis réputé favorable		
Conseil Général de l'Aude	17/05/13	17/07/13	avis réputé favorable		

Les remarques et observations émises lors de cette consultation officielle ont toutes été étudiées avec attention et ont fait l'objet d'une réponse. Des modifications de la note de présentation, du règlement et du dossier cartographique ont été apportées.

Ces avis ne remettaient pas en cause la nécessité de poursuivre la procédure afin d'aboutir à un document opposable.

A l'issue des études et des phases d'élaboration présentées précédemment, des échanges et évolutions issues de la concertation, le projet de PPRif était prêt pour être soumis à l'enquête publique.

2 - Enquête Publique

Suite à la demande de Monsieur le Préfet, Madame le président du tribunal administratif de Montpellier par décision n°E13000225/34 du 09/08/13 a désigné en son article 1 une commission d'enquête constituée d'un président : Monsieur Louis SERENE, fonctionnaire de l'Équipement retraité, de deux membres assesseurs : Monsieur Claude FAYT, directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France, retraité et Monsieur Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef, retraité et d'un membre suppléant : Monsieur Francis MATEU, sapeur pompier professionnel, retraité.

Afin de sécuriser juridiquement la procédure, quatre enquêtes publiques ont été organisées séparément mais en parallèle, elles ont été ouvertes par :

- l'arrêté préfectoral n° 2013242-0009 du 13 septembre 2013 pour la commune de Conilhac-Corbières
- **l'arrêté préfectoral n° 2013242-0008 du 13 septembre 2013 pour la commune d'Escales**
- l'arrêté préfectoral n° 2013242-0011 du 13 septembre 2013 pour la commune de Lézignan-Corbières
- l'arrêté préfectoral n° 2013242-0010 du 13 septembre 2013 pour la commune de Montbrun des Corbières.

et se sont déroulées du 14 octobre 2013 au 14 novembre 2013 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs.

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés dans chaque mairie et ont pu être consultés aux heures d'ouverture de celles-ci. Les permanences de la commission d'enquête sur la commune d'Escales ont été fixées selon le calendrier ci-dessous :

ESCALES	25 octobre 2013 de 9h à 12h et 14 novembre 2013 de 9h à 12h
----------------	---

A l'issue de l'enquête, la commission n'a recensé aucune observation sur le registre d'enquête qui avait été ouvert et mis à la disposition du public en mairie d'Escales pour recevoir les observations.

La commission d'enquête a rencontré le maire de la commune afin de recueillir son avis. Le PPRif n'a fait l'objet d'aucune observation.

3 - Les avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête a rédigé un rapport en date du 23 décembre 2013 et a émis **un avis favorable** pour le **projet de PPRif sur la commune d'Escales**. Elle demande à ce que soit prise en compte la recommandation énoncée ci-dessous

Commune d'Escales :

Recommandation

Prendre en compte la proposition de la mairie de réaliser des points de raccordement aux environs du Domaine de la Boriette sur la conduite d'irrigation, tout au long de son parcours, à proximité des espaces boisés, pour une éventuelle utilisation complémentaire en saison estivale.

4 – Analyse et conclusions

La recommandation émise par la commission d'enquête a fait l'objet d'un examen attentif, la suite donnée est la suivante :

Commune d'Escales :

Recommandation :

La proposition faite par la mairie ne peut qu'améliorer une situation déjà confortée par la mise en place d'une réserve d'eau sur le domaine de la Boriette et l'on ne peut qu'y être favorable. Cependant, prendre en compte cet élément dans le cadre du PPRIF reviendrait à apporter une contrainte supplémentaire pour la commune alors que le secteur considéré ne représente pas un enjeu en terme d'urbanisme.

A l'issue d'une concertation large, le projet de PPRif sur la commune d'Escales a fait **l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête**, la recommandation formulée a été soigneusement analysée et traitée.

Rien ne s'oppose à rendre opposable le PPRif sur la commune d'Escales.

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer~~

~~Jean-François~~ DESBOUIS